

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE SAINT-MALO  
-----  
COMMUNE  
DE  
SAINT-COULOMB

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE de SAINT-COULOMB

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint-Coulomb

Vu la loi 2015-1786 de finances rectificative du 29 décembre 2015 et notamment l'article 51 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 fixant la durée de mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral dans chaque commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2018 fixant l'ouverture des travaux géométriques du plan cadastral informatisé dans le département de l'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que les propriétaires fonciers non bâtis peuvent être amenés à effectuer des observations sur le plan adapté géométriquement,

### ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup>** : MM. les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de Saint-Coulomb sont informés que les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis à disposition à compter du 15/02/2021.

**Article 2** : Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site [www.rpcu.cadastre.gouv.fr](http://www.rpcu.cadastre.gouv.fr)

**Article 3** : Conformément à l'arrêté ministériel du 22/09/2017, la durée de la mise à disposition du plan adapté géométriquement est de 1 mois pour la commune de Saint-Coulomb.

Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront utilement faire parvenir au Pôle Topographique de Gestion Cadastre (P.T.G.C), leurs observations sur le plan adapté géométriquement via l'adresse courriel suivante : [ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr) ou par courrier adressé au Pôle topographique et de gestion cadastrale de Rennes – Centre des finances publiques – 2 Bd Magenta – BP 12301 – 35 023 RENNES Cedex 9.

Fait à Saint-Coulomb, le 21 janvier 2021

Le Maire, Jean-Michel FREDOU

